

Perdre une bataille et continuer

Rod Taylor

Chef, PHC Canada

Comme vous le savez sans doute déjà, le Parti de l'Héritage Chrétien¹ a subi un revers important cette semaine avec la décision de la Cour d'appel de l'Ontario concernant notre projet d'affichage sur un abribus : « Femme : une femelle adulte. »² La Cour d'appel a statué à l'unanimité contre le Parti de l'Héritage Chrétien et contre notre droit, en tant que parti politique, de proclamer la définition biologique, biblique et du dictionnaire de la femme dans un lieu public géré par la Ville de Hamilton.

Cette décision est radicalement différente de celle que nous avons reçue en 2018 – également à Hamilton – où le Comité de révision judiciaire avait statué à l'unanimité en notre faveur³ sur un sujet très similaire. Bien entendu, ces décisions sont sujettes non seulement aux préjugés, mais aussi à l'infaillibilité humaine. Si les juges sont honorés au Canada et sont censés rendre leurs jugements en toute indépendance vis-à-vis des pressions politiques, force est de constater que nombre d'entre eux, ainsi que les avocats, ont été inconsciemment influencés par les mêmes militants LGBT radicaux qui, depuis plusieurs décennies, exercent une profonde influence sur la pensée des journalistes, des enseignants, des politiciens et des partis qu'ils représentent.

La plupart des Canadiens ont toujours présumé que les juges des tribunaux inférieurs et ceux de la Cour suprême du Canada fondaient leurs décisions sur des considérations constitutionnelles et sur la jurisprudence traditionnelle de la common law. Or, dans bien des cas, ils se sont laissés influencer par les tendances sociales actuelles et ont adapté leurs jugements aux conceptions politiquement correctes du moment. On constate notamment l'absence, tant dans les décisions judiciaires récentes que dans les lois fédérales et provinciales, de toute reconnaissance ou tentative de respecter le principe fondamental de la Charte canadienne des droits et libertés. Ce document, inscrit au registre juridique par la Loi constitutionnelle de 1982, s'ouvre sur cette phrase, sur laquelle repose l'ensemble de la Charte : « Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit... »

L'importance de ce postulat initial est capitale. Si notre serment de citoyenneté engage le candidat à « jurer fidélité au Roi (ou à la Reine) et à observer fidèlement les lois du Canada, » la Charte canadienne des droits et libertés – si souvent invoquée en matière de droits de la personne – place Dieu au-dessus de tout (même de la Cour suprême). Logiquement, cela signifie que les décisions prises par un organe législatif ou un tribunal doivent appliquer et interpréter la loi et la jurisprudence de manière à honorer le Dieu suprême.

Malheureusement, il n'en a rien été, ni dans la législation ni dans les tribunaux. Si tel avait été le cas, nous n'autoriserions pas la mise à mort de 100 000 enfants innocents à naître chaque année. Nous n'autoriserions pas l'euthanasie de Canadiens adultes par injection létale dans le cadre de l'aide médicale à mourir. Notre Parlement n'aurait pas légalisé le mariage entre personnes de même sexe et les tribunaux ne l'auraient pas approuvé. Si l'état de droit avait été respecté dans la législation et par les tribunaux, nous n'aurions pas de traitement préférentiel des individus fondé sur la race ou sur ce qu'on appelle l' « identité de genre. »

L'une des conséquences évidentes de cette décision troublante de la Cour d'appel est que le bon sens, les principes fondamentaux de la biologie et des siècles d'expérience humaine ont été ignorés et relégués aux oubliettes, non seulement par le conseil municipal de Hamilton, mais aussi par les juges qui ont présidé la première instance de révision judiciaire... et, par la suite, l'appel. Lors de l'appel, Les avocats d'EGALE, intervenant au nom de la ville de Hamilton, ont utilisé le terme « immuabilité » pour décrire les caractéristiques d'une personne s'identifiant comme transgenre. Ce terme signifie, bien sûr, « inaltérable. » Affirmer que la transidentité et tout ce qui s'y rattache sont immuables revient à affirmer que chaque garçon ou fille, chaque homme ou femme qui, à un moment donné de sa vie, déclare être transgenre, devait correspondre à cette catégorie dès sa conception. Si cette identité est inaltérable, elle devait nécessairement exister avant la naissance.

Mais si cette identité est immuable, pourquoi ce besoin de « transitionner » ? Pourquoi ce besoin de modifier ses caractéristiques physiques ? Et qu'en est-il de la liberté de choix si souvent invoquée ? D'un côté, les jeunes sont invités à « explorer » leur identité sexuelle et à « expérimenter » différentes pratiques sexuelles. De l'autre, on prétend devant les tribunaux que, puisqu'une identité transgenre est « immuable » — au même titre que la race ou la couleur de peau — toute remise en question de l'adoption d'une identité contraire au sexe biologique est « haineuse. »

Mais c'est tout simplement faux. Les chrétiens et les autres Canadiens sains d'esprit et attachés à la vérité sont capables d'aimer ceux avec qui ils sont en désaccord et d'exprimer leurs opinions avec amour et sans la moindre animosité envers ceux qui ont un point de vue différent sur ces questions. En se rangeant du côté de la Ville de Hamilton, la Cour d'appel s'est positionnée contre la biologie, contre la vérité biblique, contre l'histoire et la jurisprudence, et contre la suprématie de Dieu.

Nous, membres du Parti de l'Héritage Chrétien, sommes bien entendu déçus par cette décision. Nous avons espéré que le bon sens et la justice l'emporteraient. À l'instar de nos autres efforts pour sensibiliser nos concitoyens et appliquer une perspective biblique au droit et à la pratique canadiens, nous espérons que notre message serait entendu plus largement et que, progressivement, nous pourrions ralentir, voire inverser, l'abandon, par notre pauvre nation, de sa tradition morale et spirituelle, tel un troupeau de lemmings.

Nous avons perdu une bataille, mais pas la guerre. C'est assurément un revers et une déception, mais il n'y a pas lieu de désespérer. Comme d'autres signes des temps, il nous indique où nous en sommes, à quel point nous avons chuté, l'importance des enjeux et le niveau d'engagement nécessaire pour inverser ces tendances sociétales. Comme toujours, nous avons besoin de l'aide de Dieu pour aller de l'avant, pour trouver d'autres façons de présenter sa vérité à un monde souffrant et à une population désorientée de politiciens, de journalistes, d'éducateurs et de juges. Qu'il nous donne sagesse et grâce. Sans lui, nous ne pouvons rien faire, mais avec Dieu, « tout est possible. »

Notes de bas de page

¹ www.chp.ca/fr/

² www.chp.ca/fr/actualites/la-cour-dappel-de-lontario-statue-contre-la-liberte-dexpression

³ www.chp.ca/news/chp-vs.-hamilton-a-stunning-victory-for-freedom-of-political-expression

Parti de l'Héritage Chrétien du Canada

chp.ca/fr/accueil • NationalOffice@chp.ca • 1-888-VOTE-CHP (868-3247)

PO Box 4958, Station E, Ottawa, Ontario K1S 5J1

Autorisé par l'agent principal du Parti de l'Héritage Chrétien du Canada et peut être copié.
